



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230612-DEC_23_24-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 24/2023

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Indemnisation de sinistre – Candélabre percuté sur le parking de la Mairie

Le Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la construction de l'équipement Mairie – Salle culturel – Ateliers municipaux est sous garantie décennale,

Considérant que le 09 mars 2023, un véhicule a percuté un candélabre situé sur le parking de la Mairie,

Considérant que l'expert envoyé par la compagnie d'assurance GROUPAMA NORD-EST a accepté le devis des réparations pour un montant de 1 812,90€ TTC,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de notre compagnie d'assurance GROUPAMA NORD-EST d'un montant de 1 812,90€,

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Téteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230612-DEC_23_24-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 24/2023

Fait à Tétéghem - Coudekerque-Village

Le 12 juin 2023

Le Maire

Franck DHERSIN



M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :